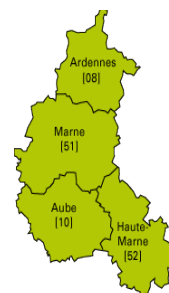




MAI 2018

Journal n°5 - 2017-18

ÉDITO du Secrétaire Académique



**Le SNUEP-FSU : un syndicat engagé, combatif et déterminé,
pour tous et toutes, LP, SEP, SEGPA et EREA**

L'apprentissage contre l'enseignement professionnel scolaire public

Ces deux modes de formation professionnelle coexistent depuis longtemps, mais les contenus du projet de loi présenté au Conseil des ministres le 27 avril 2018 et les déclarations du gouvernement visent **essentiellement** à disqualifier la voie professionnelle scolaire pour mieux servir les intérêts des organisations patronales dans leur volonté de faire main basse sur l'enseignement professionnel au sein de l'École. Ainsi l'apprentissage est utilisé pour remettre en cause l'enseignement professionnel scolaire seul garant d'une formation professionnelle généraliste et émancipatrice. Beaucoup de points dans ce projet de loi expriment la volonté de favoriser l'apprentissage et de marginaliser l'EPP. Et n'en doutons pas, les déclarations du gouvernement se traduiront par des décrets, arrêtés et circulaires administratives qui iront tous dans le même sens. C'est grave.

Dans la même semaine du 23 au 27 avril 2018, l'espace médiatique national a connu deux grandes campagnes de promotion de l'apprentissage. La première menée par la Ministre du travail et la deuxième, et comme par hasard, orchestrée par le Medef (voir les pages 2 et 3). Main dans la main et avec un arsenal législatif et des facilités financières et administratives, leur projet de destruction de l'EPP peut finir par atteindre ses objectifs. Ainsi les meilleurs profils d'élèves seront pris en apprentissage, et le lycée professionnel concentrera toujours plus des élèves en difficulté sociales, économiques et scolaires.

Et en plus ils ne se gênent plus pour étaler leur attitude méprisante : "... désormais le milliard et demi d'euros attribués aux régions pour financer les lycées pros ira "aux entreprises et aux jeunes". De Muriel Pénicaud lors de sa présentation de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le 23 avril 2018. Elle laisse ainsi sous-entendre que, d'une part, les lycées professionnels perçoivent réellement cette somme et, que d'autre part, l'argent dédié aux établissements ne bénéficient pas aux jeunes !!!! Mais plantage de la ministre, puisque ce milliard et demi est la part régionale de l'actuelle taxe d'apprentissage ; elle est consacrée dans sa totalité à l'apprentissage !!!! Même plus la peine de faire des efforts pourvu que le bon peuple gobe et que « l'apprentissage, ça rapporte ! », comme disent certains !

Ces déclarations mensongères servent une fois encore à dévaloriser la voie professionnelle scolaire afin de promouvoir l'apprentissage à tout crin. Elles sont révélatrices d'un mépris intolérable pour les personnels qui s'investissent au quotidien pour faire réussir les 700 000 jeunes scolarisés dans le service public de la formation professionnelle.

Le secrétariat national du SNUEP a réagi vivement à ces déclarations erronées en publiant un communiqué de presse (Café pédagogique du 30 avril) et en protestant auprès du ministère de l'EN qui nous donne raison sans déclaration officielle de sa part. C'est de plus en plus insupportable

Régis DEVALLE

Secrétaire Académique SNUEP-FSU REIMS

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ACADEMIE DE REIMS

Régis DEVALLE - 18, rue de Vitry - 51250 SERMAIZE-LES-BAINS - 06 12 68 26 60

courriel : reims@snuiep.com - site internet : www.reims.snuiep.com

d'autres couleurs pour l'enseignement professionnel

Pour promouvoir l'apprentissage tous les coups sont permis : y compris le mensonge

Dans sa présentation médiatique de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la ministre du Travail a annoncé sans scrupule que « *le milliard et demi d'euros attribué aux régions pour financer les lycées pros ira aux entreprises et aux jeunes.* ». Elle laisse ainsi sous entendre que, d'une part, les lycées professionnels perçoivent réellement cette somme et, d'autre part, que l'argent dédié aux établissements ne bénéficie pas aux jeunes. Ces déclarations mensongères servent en réalité à dévaloriser la voie professionnelle scolaire afin de promouvoir l'apprentissage à tout crin. Elles sont révélatrices d'un mépris intolérable pour les personnels qui s'investissent au quotidien pour faire réussir les 700 000 jeunes scolarisé-es dans le service public de la formation professionnelle.

Le SNUEP-FSU rappelle que les lycées professionnels amènent davantage de jeunes aux diplômes : en CAP, ils/elles sont plus de 70 % par la voie scolaire contre 60 % par apprentissage, en bac pro, ils/elles sont 65 % par la voie scolaire contre 50 % par apprentissage. Dans un contexte où l'accès à un premier niveau de qualification par un diplôme reste un rempart notable face au chômage, disqualifier ainsi la voie de formation la plus performante pour stimuler l'apprentissage, système fortement discriminant, est intolérable.

Il y a presque un an, le ministère de l'Éducation nationale annonçait des mesures pour revaloriser la voie professionnelle scolaire. Or les annonces tardent et les premières pistes envisagées ne sont pas rassurantes.

D'ores et déjà, une réduction massive des sections GA est prévue avant même qu'un bilan objectif soit publié et que des alternatives sérieuses et concrètes soient effectives pour les personnels comme pour les élèves. Dans un contexte où des filières attractives existent le SNUEP-FSU refusera toutes fermetures qui ne seraient pas compensées par de nouvelles créations de sections professionnelles.

Le SNUEP-FSU s'opposera aussi à une réduction des horaires disciplinaires. Les élèves de lycées professionnels ont déjà perdu une année de formation lors du passage en bac pro 3 ans, il serait irresponsable d'entraver encore l'acquisition des savoirs généraux et professionnels. Un enseignement adapté de philosophie doit aussi être mis en œuvre en terminale.

Le travail des PLP est souvent plébiscité or notre pouvoir d'achat est en berne depuis trop longtemps. Le SNUEP-FSU appelle les personnels à la grève et aux mobilisations du 22 mai avec l'ensemble des agent-es de la fonction publique pour que la valeur du point d'indice soit enfin revalorisée. Le SNUEP-FSU exige aussi que la pondération actée pour les enseignant-es de LGT soit enfin accordée à celles et ceux de lycée professionnel

CAPA HORS-CLASSE 2018 : 30 mai 2018

Les agents promouvables à la Hors Classe doivent avoir atteint le 9ème échelon de la classe normale, détenir au moins 2 ans d'ancienneté dans cet échelon au 31 août 2018 et être en position d'activité.

Voici les nouveaux éléments de barèmes pour 2018 :

1. Appréciation de la rectrice fondée sur les avis littéraires du chef d'établissement et de l'IEN.
Excellent : 145 pts ; Très satisfaisant : 125 pts ; Satisfaisant : 105 pts ; À consolider : 95 pts. *Vous pourrez consulter le service **SIAP/lprof**, pour connaître les avis donnés par le chef d'établissement*

et l'IEN-ET quinze jours avant la tenue de la CAPA, soit à partir du 29 mai 2018 (**Iprof / service / accéder à la campagne / consultez votre dossier / synthèse**).

En cas d'avis faible de la part de votre chef d'établissement, ce-dernier doit vous rencontrer pour vous en informer (nous signaler si ce n'est pas le cas).

2. Ancienneté dans la plage d'appel :

Si vous êtes **promouvable et syndiqué**, il faut remplir **la fiche syndicale** de promotion que vous trouverez sur notre site académique www.reims.snuep.fr et la faire parvenir au SNUEP-FSU par mail à : sa.reims@snuep.fr

Vous aurez ainsi l'assurance que votre dossier sera vérifié et suivi par les commissaires paritaires du SNUEP. Les résultats vous seront transmis dès la sortie de la CAPA qui aura lieu le **mercredi 30 mai 2018**.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Points d'ancienneté
09 + 2	0
09 + 3	10
10 + 0	20
10 + 1	30
10 + 2	40
10 + 3	50
11 + 0	60
11 + 1	70
11 + 2	80
11 + 3	100
11 + 4	110
11 + 5	120
11 + 6	130
11 + 7	140
11 + 8	150
11 + 9 et plus	160

CAPA CLASSE-EXCEPTIONNELLE 2018 : 30 mai 2018

Pour le 1^{er} vivier, les candidatures devaient être exprimées sur I-Prof entre le **3 avril 2018 et le 25 avril 2018**, comme indiqué sur l'[arrêté ministériel du 16 mars 2018](#), publié au BOEN.

En effet, suite aux difficultés des connexions (serveurs indisponibles) la date limite de candidature avait été repoussée au 25 avril.

[Le BO](#) relatif à la Classe Exceptionnelle a été publié le 5 avril. Il faudra faire attention car des modifications ont été apportées sur les conditions de recevabilité des candidatures au titre du 1^{er} vivier :

- Prise en compte des services accomplis dans le cadre de services partagés pour partie dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en qualité de formateur académique ;
- Prise en compte des services effectués en CPGE dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ;
- Prise en compte des services accomplis dans un établissement devenu « Réseau ambition réussite » (RAR) ou « Réseau de réussite scolaire » (RRS) si l'établissement relevait précédemment d'un des dispositifs de l'éducation prioritaire visés par l'arrêté du 10 mai 2017.

Cependant les notes de service ministérielles du 24 novembre 2017 ([BOEN du 30 nov. 2017](#)) restent applicables pour cette nouvelle campagne. Cependant, certaines modifications vont être apportées sur les conditions de recevabilité des candidatures au titre du 1^{er} vivier. La note ministérielle relative à ces modifications sera publiée au BOEN du 5 avril 2018.

La Classe exceptionnelle est accessible comme vous le savez selon deux voies :

- Aux collègues étant au moins au 3^e échelon de la hors-classe – nouvelle carrière – (2^e échelon de la hors-classe pour les professeurs agrégés) et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins 8 ans dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou sur des fonctions particulières. Pour les quatre premières campagnes de promotion, ces collègues doivent faire acte de candidature.
- À tous les autres collègues ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe. Ces collègues n'auront pas besoin de faire acte de candidature : leur situation sera automatiquement examinée.

Comme pour la Hors-Classe, **Si vous êtes promouvable et syndiqué**, il faut remplir **la fiche syndicale** de promotion que vous trouverez sur notre site académique www.reims.snuep.fr et la faire parvenir au SNUEP-FSU par mail à : sa.reims@snuep.fr

BANQUES D'EXERCICES ACADÉMIQUES

Comment former les élèves sans profs ?

Peut-on obliger des enseignant-es à participer à la mise en place de banques d'exercices académiques ? La réponse est clairement non et c'est ce que le SNUEP-FSU Reims a voulu rappeler à l'ensemble des IEN Enseignements généraux de l'académie.

Rappel des faits : le 5 octobre, tous les enseignant-es de Maths-sciences recevaient un mail leur demandant de produire des exercices pouvant être mis en ligne dans le cadre du droit au retour en formation et du droit au redoublement. La commande était très précise puisqu'elle définissait pour chaque établissement le nombre d'exercices, les thématiques, ainsi que le délai pour chaque équipe : devoirs à faire en 15 jours et copies à rendre à la veille des vacances de la Toussaint. Il s'avérait que l'ensemble

des disciplines d'enseignement général était sollicité et devait s'inscrire dans ce « projet académique ». Outre le problème de forme, l'interrogation du SNUEP-FSU portait sur les finalités de cette commande. Pour qui et dans quel cadre serait utilisée cette banque d'exercices ? Un exemple a été donné lors d'un CA, par une cheffe d'établissement qui vantait « l'innovation » pédagogique des parcours adaptés. Ainsi, un élève pourra partir tous les mercredis en stage en entreprise puisqu'on lui permettra de bénéficier de la banque d'exercices afin de pallier son absence en cours... ou dit autrement, comment se passer des professeur-es pour privilégier la formation en entreprise ?

En réponse à un courrier du SNUEP-FSU lui demandant des explications, la rectrice a concédé que « c'est bien dans le cadre d'une démarche volontaire que les équipes sont invitées à s'engager dans la construction de cette banque d'exercices ». Elle a aussi confirmé que ce projet était mené dans le cadre de l'adaptation et la personnalisation des parcours de formation.

Le SNUEP-FSU sera attentif à ce qu'aucun-e enseignant-e ne soit contraint-e de remplir cette banque et continuera à agir pour que les enseignant-es ne soient pas dépossédés de leur travail. ■

Jérôme Dammerey

COMMENT SE PASSER DES PROFESSEUR-ES POUR PRIVILÉGIER LA FORMATION EN ENTREPRISE

DATES À RETENIR

Date	Évènement
15 MAI	GT VERIFICATION BAREME MOUVEMENT INTRA
30 MAI	CAPA HORS CLASSE
30 MAI	CAPA CLASSE EXCEPTIONNELLE
11 JUIN	CAPA MOUVEMENT INTRA
25 JUIN	AVANCEMENT D'ECHELON DES NON TITULAIRES
2 JUILLET	TZR - REVISION D'AFFECTATION
6 JUILLET	AFFECTATION DES NON TITULAIRES